



Date 21.12.2006  
Responsable Renate Lischer Affolter  
Service Banques/Négociants en valeurs mobilières  
Téléphone direct +41 31 322 23 78  
E-mail direct renafe.lischer@ebk.admin.ch  
Référence 2006-12-20/152

A l'attention de  
- toutes les banques et tous les négociants  
en valeurs mobilières  
- toutes les sociétés d'audit  
bancaire/boursier

## Communication CFB n° 42 (2006) du 21 décembre 2006

### Bâle II - "Mapping" provisoire pour quatre agences de notation

Mesdames, Messieurs,

La Commission fédérale de banques (CFB) publie des tables de correspondance *provisaires* („mapping“) pour les notes de crédit des agences Dominion Bond Rating Service, Fitch Ratings, Moody's Investors Service, Standard & Poor's Ratings Services. Les notes de crédit de ces agences sont *provisoirement* assignées aux classes de notes 1 – 7 définies dans l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et peuvent être utilisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour la détermination des pondérations-risques dans le cadre du calcul des fonds propres selon Bâle II.

En utilisant l'approche standard suisse (AS-CH) ou l'approche standard internationale (AS-BRI), les pondérations-risques peuvent être déterminées sur la base de notations effectuées par des agences de notation reconnues. Selon l'art. 52 OFR, la CFB reconnaît une agence de notation à cet effet dès qu'elle remplit toutes les exigences quant à l'objectivité, l'indépendance, l'accès aux notes de crédit, la transparence, les ressources et la crédibilité.

La CFB assigne les notes de crédit des agences de notation reconnues aux classes de notation 1 – 7 de l'OFR. Les pondérations-risques correspondant à ces classes figurent dans les annexes 2 (pour AS-CH) et 3 (pour AS-BRI) de l'OFR. En ce qui concerne la titrisation, des tables de correspondance provisoires séparées ainsi que les pondérations-risques qui leur sont associées ont été définies.

Les critères qui doivent être remplis pour la reconnaissance en tant qu'agence de notation au sens de l'art. 52 OFR sont expliqués dans la Circ.-CFB 06/7 Agences de notation. Selon le Cm 48 de cette circulaire, la CFB peut autoriser l'utilisation de notes de crédit sur la base de tables de correspondance provisoires pour le calcul des fonds propres nécessaires selon Bâle II durant le processus de reconnaissance. La CFB fait



Eidgenössische Bankenkommission  
Commission fédérale des banques  
Commissione federale delle banche  
Swiss Federal Banking Commission

usage de cette possibilité uniquement dans le cadre de la procédure de reconnaissance en cours des quatre agences de notation mentionnées plus haut.

Le traitement des requêtes déposées jusqu'à ce jour en ce qui concerne la reconnaissance en tant qu'agence de notation conformément à l'art. 52 OFR devrait pouvoir se terminer dans le courant du premier semestre 2007.

Secrétariat de la  
**COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES**

Kurt Bucher  
Sous-directeur

Renate Lischer Affolter  
Banques/Négociants

- Annexes:
- Liste des agences de notation reconnues provisoirement
  - Tables de correspondance provisoires
  - Securitisation - Tables de correspondance provisoires SA-CH / SA-BIZ
  - Securitisation - Tables de correspondance provisoires IRB